

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 novembre 2018

L'an deux mil dix-huit, le huit novembre à 20h00, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques MORONVAL, Maire de Bessines.

Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Date de la convocation : 2 novembre 2018

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Jacques MORONVAL	X		
Noëlle ROUSSEAU	X		
Patrick THOMAS	X		
Christophe SAUZEAU	X		
Brigitte SOLDERA	X		
Bruno FUMERON	X		
Michel VOINEAU	X		
Michel ROBICHON	X		
Dany RENAUD		X	
Nathalie PETIT	X		
Véronique NIGNOL	X		
Odile NIVELLE	X		
Serge GELIN	X		
Muriel HARYMBAT	X		
Anthony SAINT-MARTIN		X	
Bernard PITHON		X	Brigitte SOLDERA
Francis GUILLEMET		X	Nathalie PINEAU-COURJAUD
Nathalie PINEAU-COURJAUD	X		
Touhami SEGHROUCHNI	X		

ORDRE DU JOUR

- 1- Adhésion au CAUE
- 2- Renouvellement du contrat de maintenance du progiciel de gestion Orphée de la bibliothèque
- 3- Souscription à la licence d'autorisation CIPRO avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie
- 4- La Grange Bleue : contrat de cession concert Chœur gospel de la Rochelle
- 5- Régularisation législative des statuts de la CAN – Compétences facultatives –
- 6- Approbation du rapport CLETC – octobre 2018
- 7- Convention d'accompagnement avec ID 79
- 8- Convention CDL – CAF
- 9- Convention Amuré – Sansais
- 10- Subvention des écoles

POINT 1 : Renouvellement adhésion CAUE

Notre commune était adhérente au CAUE des Deux-Sèvres jusqu'au 5 octobre 2018. Pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 2 000 habitants, la cotisation est de 200 €.

L'adhésion permet de bénéficier de tarifs préférentiels pour les formations des élus, agents et techniciens et également le montant de l'adhésion sera déduit de la cotisation à ID79. Ainsi, la cotisation de la commune à ID79 sera de 200 € au lieu de 400 €.

✚ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adhérer au CAUE et autorise le maire à signer le bulletin d'adhésion correspondant.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 2 : Renouvellement du contrat de maintenance du progiciel de gestion Orphée de la bibliothèque

Le contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel de gestion Orphée de la médiathèque arrive à échéance. Il est proposé son renouvellement pour une durée initiale ferme de 1 an, puis reconductible tacitement pour une durée maximale de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2021.

Montant total de la redevance annuelle de la maintenance : 210.29 € HT

Montant total de la redevance annuelle de l'hébergement : 199.23 € HT

Ces montants sont établis sur la base des conditions en vigueur à la date du contrat et seront révisés annuellement par application de la formule mentionnée à l'article 10 du contrat.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer le contrat joint en annexe.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

POINT 3 : Souscription à la licence d'autorisation CIPro avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie

Point retiré de l'ordre du jour → CM décembre

POINT 4 : La Grange Bleue : contrat de cession concert Chœur gospel de la Rochelle

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le contrat d'engagement avec l'association La Puce à l'Oreille pour une représentation Chœur de gospel qui aura lieu le 1^{er} décembre 2018.

Le forfait pour la représentation s'élève à 1 700 €TTC.

La Commune prend aussi à sa charge une collation.

✚ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le contrat mentionné ci-dessus.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 5 : Régularisation législative des statuts de la CAN – Compétences facultatives -

Vu la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5211-17,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Dans la continuité des évolutions apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais par les Lois MAPTAM de 2014 et NOTRe de 2015, de nouvelles évolutions législatives et jurisprudentielles amènent la CAN à opérer à des régularisations dans la rédaction de ses statuts.

Ces régularisations ont pour objectif de mettre les statuts de la CAN en cohérence avec la pratique de ses politiques publiques dans une optique de maintien du statut quo existant.

Dans un premier temps, la récente Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences Eau et Assainissement, est venue lier la compétence optionnelle

assainissement à la seule gestion des eaux usées entraînant une *sécabilité avec la gestion des eaux pluviales*.

Afin de garantir une continuité, il convient d'ajouter la gestion des eaux pluviales urbaines aux compétences supplémentaires exercées par la CAN. Cette compétence deviendra obligatoire pour les Communautés d'Agglomération en 2020.

Par ailleurs, la CAN, dans le cadre de sa compétence d'organisation du transport public et de la mobilité sur son ressort territorial, établit la localisation des points d'arrêt des véhicules de transport et l'information des usagers. Une jurisprudence du Conseil d'Etat a considéré que cette compétence ne s'étend pas à la réalisation et à l'entretien des éléments de mobilier urbains que constituent les abris voyageurs et les poteaux d'arrêts.

De plus, la CAN est, au titre du SD'AP (Schéma Directeur d'Accessibilité), en charge de la mise en accessibilité de ses points d'arrêts.

Ainsi, afin de maintenir la capacité d'action de la CAN dans ces domaines, il convient d'étendre le périmètre de la compétence facultative voirie, jusqu'ici exercée seulement sur le Boulevard Willy Brandt à Niort, à :

- L'Installation, la maintenance et l'entretien des abris-voyageurs affectés au service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.
- L'Aménagement et la mise en accessibilité des quais sur voirie nécessaires à l'exploitation du service public de transport collectif sur le territoire des communes membres.

L'implantation et la localisation des poteaux d'arrêt ne sont pas concernées par cette évolution et restent gérées dans le cadre de la compétence mobilité.

Cette régularisation des statuts n'entraîne aucun transfert de charges entre les CAN et les communes membres.

Le transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes du conseil d'Agglomération et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée, à savoir les 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci.

Un arrêté préfectoral viendra acter cette modification des statuts dès que les conditions de majorité requises seront obtenues.

La présente délibération a été notifiée au maire de chaque commune afin que chaque conseil municipal puisse se prononcer sur les modifications de compétences proposées.

Vu les enjeux législatifs et l'opportunité pour le territoire que l'Agglomération se dote de statuts porteurs de développement,

↳ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **approuve les modifications apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais tels qu'ils sont joints en annexe. (Les modifications figurent en grisé)**

- **Autorise la signature du Procès-verbal de mise à disposition nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
14	0	3

POINT 6 : Approbation du rapport CLETC – octobre 2018

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- Les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts
- La décision approuvant le rapport de la CLETC en date du 1^{er} octobre 2018

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, réunie au sein de la CAN le 1^{er} octobre 2018, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Ce rapport porte sur :

- L'évaluation des charges liée au transfert du complexe sportif de la Venise Verte au 1^{er} mars 2018 ;
- L'évaluation des charges liée au transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018.

⇒ Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 1^{er} octobre 2018.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 7 : Convention d'accompagnement avec ID 79

Le Maire propose une convention d'accompagnement par une équipe composée des services ID79 et CAUE79. Cet accompagnement comprend :

- la définition du projet avec la commune sous forme de réunions d'échanges et de concertations avec les élus
- la rédaction du dossier d'appel à candidatures qui reprendra les besoins du projet, les exigences de la commune, les contraintes et les enjeux.
- la procédure de sélection et de classement de ces offres avec la possibilité d'auditionner 3 candidats les mieux positionnés

Il est important de noter que si les propositions reçues ne sont pas satisfaisantes, la commune n'a ni engagement de promesse de vente ni quelconque acte authentique à signer. La commune peut suspendre, interrompre ou annuler le processus de vente à tout moment.

Cet accompagnement se fera par une intervention conventionnée.

Le coût d'intervention conjointe des services ID79 et CAUE79 est de 2 800 € HT.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'accompagnement mentionnée ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 8 : Convention CDL – CAF

Les conventions d'objectifs et de financement CAF « ALSH périscolaire », « ALSH Accueil Adolescents » et « ALSH extrascolaire » étant arrivées à leur terme le 31 décembre 2017, il convient de les renouveler à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

⇒ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise le Maire à signer les conventions mentionnées ci-dessus.

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

POINT 9 : Convention Amuré – Sansais

Point retiré de l'ordre du jour suite à la réunion du mercredi 7 novembre.

POINT 10 : Subvention écoles

Il convient de prévoir pour l'année scolaire 2018/2019 la subvention de fonctionnement de l'école. Elle se calcule selon un forfait par élève sur les effectifs validés à la rentrée.

- Pour l'école maternelle 75 € / an / enfant
- Pour l'école élémentaire 67 € / an / enfant

3000 € seront prélevés sur la subvention de l'école élémentaire et seront versés à la coopérative scolaire de l'école élémentaire début 2019.

Une subvention est sollicitée pour des fournitures scolaires à l'école élémentaire, bien que l'achat groupé soit déjà effectué, pour un montant de 841,40 €.

⇒ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide**

- **les modalités d'attribution de la subvention de fonctionnement pour les écoles maternelles et élémentaires**
- **la subvention exceptionnelle pour l'école élémentaire à hauteur de 841,40 €**
- **le versement des 3000 € à la coopérative scolaire en début 2019.**

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
17	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 08